

CGT-FSU-SUD-CFDT-FO

NBI QPV Quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex-ZUS)

NON A UNE LECTURE RESTRICTIVE DU TEXTE

OUI A LA NBI QPV POUR LE PLUS GRAND NOMBRE !

Avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, le nombre de quartiers éligibles a doublé en Seine-Saint-Denis : de 36 ZUS à 64 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) auxquels il faut ajouter les quartiers situés en périphérie de ceux-ci. Seules 6 villes sur 40 n'ont pas de quartiers QPV. **La Seine-Saint-Denis est devenue comme un grand QPV où se concentrent les moyens de la politique de la ville. C'est pourquoi nous demandons l'attribution de la NBI QPV au plus grand nombre.**

Quand le Directeur Général des Services écrit dans Acteurs de janvier 2016, que « les solidarités sont la finalité de notre action quotidienne » et que « nous participons tous, sur le terrain comme dans les sites centraux, à l'amélioration des liens sociaux et du vivre-ensemble grâce à un service public de qualité », il apporte de fait un soutien de poids à notre revendication.

Aussi, nous sommes très surpris par les choix opérés par l'administration pour l'attribution de la NBI QPV à de nouveaux bénéficiaires tels que présentés lors de la réunion du 15 janvier. Certes, la NBI QPV a été versée à 372 nouveaux agents sur la paie de décembre 2015 (travaillant sur des sites extérieurs pour la plupart) et 135 nouveaux agents ATTEE en seront bénéficiaires sur la paie de février. Mais nous n'avons aucune garantie sur les nouveaux bénéficiaires prévus sur la paie d'avril.

En plus, la position affirmée par l'administration est que tous les agents travaillant à l'Européen 2, à l'Européen 3, à Colombe, à la Préfecture, à la Cité 2, aux archives départementales en sont exclus. **Nous refusons cette lecture restrictive du texte.**

- Alors même que les bâtiments Préfecture (siège de notre collectivité), Picasso, Colombe, Satie, Diderot, Verdi, sont en QPV,
- Alors que les bâtiments Européen 2 et Européen 3, les archives départementales et la Cité 2 sont situés en périphérie de ces quartiers,
- Alors que la plupart des équipements départementaux sont situés en QPV ou en périphérie,
- Alors que le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI ne liste pas moins de 35 fonctions éligibles pour les fonctionnaires exerçant en QPV afin de reconnaître un très grand nombre de situations,
- Alors que ce même décret n'ajoute pour les agents situés en périphérie que la condition d'assurer leur service en relation directe avec la population de ces quartiers,

Nous demandons que soit revue la liste des agents bénéficiaires.

Nous demandons la NBI QPV pour le plus grand nombre !

Nom Prénom	Direction – Service - Site	Signature

Suite de la pétition au verso

Nom Prénom	Direction – Service - Site	Signature

A retourner par mail ou par fax aux organisations syndicales

CGT : 01 43 93 **11 22** - FSU : 01 43 93 **91 89** – CFDT : 01 43 93 **12 21** – SUD : 01 43 93 **91 26** - FO : 01 43 **46 59**